

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 MARS 2025

Délibération n° 08-03-25 | AG

Code ACTES : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 13 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 20 mars 2025 à partir de 18h00 à LISTRAC-MEDOC (Salle socio-culturelle). Après, appel des conseillers,

Etaients présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL, Patrick NURBEL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Jacques GOUIN, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Fabrice RICHARD à Sophie BRANA, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Gérard HURTEAU à Lionel MONTILLAUD, Sylvie JALARIN à Gaëlle POURTIER, Anne-Sophie ORLIANGES à Philippe PAQUIS, Sandra LEGRAND à Pascal MOREL.

Excusés / Absents :

Nathalie BEGAIN, Martial ZANINETTI

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. Mme Aurélie TEIXEIRA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers présents à la séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal contient les éléments nécessaires à l'information du public et du préfet sur les décisions prises par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 janvier 2025 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président ainsi que le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	6
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 033-243301389-20250320-DEL080325-DE



ANNEXE

ANNEXE

annexes

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Christian LAGARDE



Aurélie TEIXEIRA



ANNEXES

2025



Conseil Communautaire

DU 23 JANVIER 2025 - SALAUNES
PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4, place Carnot – BP 65 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
Tél. 05 56 58 65 20 – medullienne@cdcmedullienne.fr – www.cdcmedullienne.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250320-DEL080325-DE



[Retour Ordre du Jour](#)

TABLE DES MATIERES

Introduction 2

Désignation d'un(e) secrétaire de séance2

Avant propos2

Examen des délibérations 3

Administration Générale3

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente3

0. Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L.5211-10 du CGCT3

Finances et marchés public.....5

2. Solidarité avec la population de Mayotte5

3. Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe Ordures Ménagères avant adoption des budgets primitifs 2025.....5

4. Avenant N°5 au marché public N°A0-01-2022 « Collecte, gestion des déchetteries – Transport des déchets ménagers et assimilés » - Autorisation de signature du Président.....6

Développement économique7

5. Office de Tourisme Intercommunal Médoc Plein Sud- Convention d'Objectifs et de Moyens – 2025-20277

6. Zone Artisanale Intercommunale à BRACH – Compensation Espèces Protégées – Mise à disposition d'un terrain par la commune de BRACH au profit de la Communauté de Communes Médullienne et convention de mise en œuvre des mesures compensatoires8

7. Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale - Présentation du rapport d'activité de l'année 2023 ;9

Questions diverses 9

[Retour Ordre du Jour](#)

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mercredi 15 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 23 janvier 2025 à partir de 18h00 à SALAUNES (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etalent présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL, Patrick NURBEL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER (arrivé à 18h40 / vote à compter du point 5). **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC. **Le Porge** : Sophie BRANA, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS. **Le Temple** : Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEXIERA, Pascal MOREL. **Moulls-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Gérard HURTEAU à Lionel MONTILLAUD, Sandra LE GRAND à Aurélie TEXIERA, Karine NOUETTE-GAULAIN à Jean-Jacques MAURIN, Jacques GOUIN à Françoise TRESMONTAN, Nathalie BEGAINT à Gaëlle POURTIER, Nathalie LACOUR-BROUSSARD à Éric ARRIGONI.

Excusés / Absents :

Stéphane LECLAIR, Marial ZANINETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président a constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer. Le nombre de votants arrêté était de **29 élus**.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sien du Conseil.

M HOAREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

AVANT PROPOS

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Président, remercie l'ensemble des conseillers pour leurs présences et leur présente ses vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.

Il procède ensuite à la présentation des nouveaux agents ayant rejoints récemment la communauté.

- Sophie Gorlin Responsable du service urbanisme ;
- Christophe Rocher Directeur général des services ;
- Julie Pajot Conseillère du bus France services.

[Retour Ordre du Jour](#)**EXAMEN DES DELIBERATIONS****ADMINISTRATION GENERALE****1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024, est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Aucune remarque particulière n'est présentée

APPROUVE A L'UNANIMITE**0. COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.XXXXX DU CGCT**

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau de la Communauté de Communes.

Messieurs ARRIGONI (pour la décision AMORCE) et HDAREAU (pour les décisions relatives aux règlements intérieurs) sont appelés à commenter ces décisions qui ne soulèvent pas de questions.

Gestion et de prévention des déchets	
06/01/2025	Adhésion à AMORCE et désignation des représentants
Aire d'accueil des gens du voyage	
06/01/2025	Mise à jour du règlement intérieur des aires d'accueil permanentes des gens du voyage situées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et de Sainte-Hélène
06/01/2025	Mise à jour du règlement intérieur de l'aire de grand passage des gens du voyage située sur la Commune de Le PORGE

[Retour Ordre du Jour](#)

AMORCE : M. ARRIGONI rappelle que l'association AMORCE intervient dans le champ de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Cette adhésion permettra à la collectivité comme Bordeaux Métropole, le Smicval, ...de bénéficier d'un réseau d'information, de partage d'expériences et de soutiens sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux liés à la gestion des déchets.

La cotisation annuelle pour 2025 s'élève à 725,09 €, comprenant une part fixe de 531 € et une part variable liée à la population et reste modique.

Les Représentants désignés de la CDC sont : Titulaire : Éric ARRIGONI, / Suppléant : Pascal MOREL.

RI AIRES GENS DU VOYAGE : M. HOAREAU rappelle que ces deux décisions concernent la mise à jour des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage gérées par la Communauté de Communes Médullienne.

La première décision porte sur les aires d'accueil permanentes situées à Castelnau-de-Médoc et Sainte-Hélène. La seconde décision concerne l'aire de grand passage située sur la commune de Le Porge.

Ces mises à jour sont effectuées pour se conformer aux décrets relatifs à l'accueil des gens du voyage. Ces nouveaux règlements détaillent les conditions d'admission, de séjour, les droits et obligations des occupants, ainsi que les tarifs et les sanctions en cas de non-respect des règles et seront nécessaires au nouveau gestionnaire désigné dernièrement (Saint Nabor Services - SNS) en charge de les faire appliquer.

[Retour Ordre du Jour](#)**FINANCES ET MARCHES PUBLIC****2. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Président rappelle que le cyclone CHIDO a récemment dévasté l'île de Mayotte, causant des dégâts considérables et affectant gravement la population locale.

Face à cette situation d'urgence, l'Association des Maires de France (AMF), en collaboration avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'UNCCAS, a lancé un appel à la solidarité nationale.

La Communauté de Communes Médullienne, sensible à cette catastrophe d'ampleur exceptionnelle, souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, il est proposé de contribuer à l'aide aux victimes du cyclone Chido à hauteur de nos capacités.

La proposition consiste à faire un don de 2 000 € à la Protection civile, dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Aucune question ni remarque ne sont soulevées.

APPROUVE A L'UNANIMITE**3. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

M. MONTILLAUD rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette disposition est essentielle pour :

1. Assurer la continuité des paiements pour les opérations en cours et engager de nouvelles dépenses dès le début de l'année 2025.
2. Respecter les délais de paiement réglementaires en attendant le vote des budgets prévu en avril 2025.
3. Mettre en œuvre la politique d'équipement de l'EPCI qui sera proposée lors du conseil communautaire relatif au budget primitif 2025.

Pour le Budget Principal, le montant maximal autorisé s'élève à 128 716,17 €, et pour le Budget Ordures Ménagères, à 78 908,78 €.

[Retour Ordre du Jour](#)

Au regard des besoins exprimés par les services, il est proposé d'affecter, pour le Budget Principal 16 450 € et pour le Budget Ordures Ménagères 4 415 € dont le détail est fourni dans le projet de délibération.

Aucune question ni remarque ne sont soulevées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. AVENANT N°5 AU MARCHÉ PUBLIC N°A0-01-2022 « COLLECTE, GESTION DES DECHETTERIES – TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Rapporteur : *Éric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets*

Monsieur ARRIGONI rappelle que la Communauté de Communes Médullienne a confié à la société VEOLIA PROPLETE la prestation de collecte, de gestion des déchèteries et de transport des déchets ménagers et assimilés en septembre 2022.

Ce marché, d'une durée de 7 ans, a été initialement conclu pour un montant de 13 365 473,21 € HT.

Depuis, plusieurs avenants ont été signés :

- Les avenants 1, 2 et 4 en 2023, sans incidence financière;
- L'avenant n°3, signé le 21 décembre 2023, prolongeant le maintien de la collecte en porte à porte des ordures ménagères en C1 du 01/01/2024 au 28/02/2024 sur certaines communes, pour un montant de 7 450 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant n°5 visant à maintenir la collecte en porte à porte des ordures ménagères en C1 du 01/07 au 31/08 sur la commune du PORGE, pour les 5 années restantes du marché.

Cet avenant représente un montant de 37 500 € HT et porterait le montant total du marché à 13 410 423,21 € HT (incidence à la hausse du marché initial de 0,4%).

Cette modification est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques de la commune du PORGE pendant la période estivale, caractérisée par une augmentation significative de la population et donc des déchets à collecter.

Aucune question ni remarque ne sont soulevées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MEDOC PLEIN SUD- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2025-2027

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité.

Mme BRANA attire l'attention sur le fait que l'Office de Tourisme Médoc Plein Sud, créé en 2017 sous forme d'EPIC, joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de la politique touristique de notre territoire. Depuis sa création, ses missions et objectifs ont été définis par ses statuts et une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

En 2024, une convention d'un an a été signée pour prendre en compte le changement de direction et le renouvellement des membres du comité de direction. Il est maintenant opportun d'établir une convention pluriannuelle pour la période 2025-2027, afin de :

1. Définir clairement les missions et objectifs délégués par la communauté de communes à l'Office de Tourisme.
2. Préciser les moyens mis à disposition pour réaliser ces objectifs.
3. Établir les modalités de reversement de la taxe de séjour.

La convention pluriannuelle de trois ans offrira plusieurs avantages pour l'Office de Tourisme :

- Une meilleure planification des actions, notamment :
 - Accroître la fréquentation touristique
 - Promouvoir les activités sur le territoire, en collaboration avec les professionnels
 - Augmenter le nombre d'adhésions des professionnels
 - Organiser des événements marquants
 - Faire progresser le schéma de développement touristique en coordination avec d'autres Offices de Tourisme
- Une stabilité accrue dans la gestion de l'Office de Tourisme par la garantie de la CDC de couvrir les dépenses courantes de l'OT en cas d'aléas type Covid ;
- Le maintien d'une évaluation annuelle des orientations et des actions menées

Pascal MAURIN s'interroge sur les limites de la garantie de fonctionnement accordée par la CDC à l'Office de Tourisme, tant en termes de plafond que de durée. Il questionne également la capacité financière de la CDC à assumer ce surcoût potentiel sans compromettre sa stabilité financière.

Mme BRANA souligne que la limitation temporelle est clairement stipulée dans la convention, à savoir une période de trois ans.

M. MONTILLAUD précise que, compte tenu du budget de la CDC, cette dépense (d'environ 200 000 €) pourrait être absorbée par les ressources de la communauté. Il ajoute cependant que si ce mécanisme devait être activé, il serait nécessaire de revoir la priorisation d'autres projets.

APPROUVE A L'UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

6. ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE A BRACH – COMPENSATION ESPECES PROTEGES – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE BRACH AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Rapporteur : Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

Monsieur PHOENIX rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale (ZA) sur la commune de BRACH. Ce projet nécessite des autorisations environnementales préalables, incluant une étude d'impact, une autorisation loi sur l'eau, une autorisation de défrichement, et une demande de dérogation pour les impacts sur les espèces protégées.

Le projet présente des incidences sur les espèces répertoriées lors de l'expertise écologique du site. La Communauté de Communes Médullienne a donc appliqué la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») en mettant en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour diminuer l'empreinte écologique de l'aménagement.

Les mesures de compensation s'orienteront vers la restauration de landes humides ouvertes, à couvert dominé par la Molinie bleue, idéalement sous forme de louradons. Ces habitats sont favorables au cycle de vie du Fadet des laïches (repos et reproduction) et permettront également une compensation pour les amphibiens, les mammifères et l'avifaune.

Des investigations écologiques ont été menées sur une parcelle forestière sur la commune de BRACH, située au lieu-dit « Sauysouse », à environ 1,5 km au nord du projet de la ZAE. Cette parcelle, proposée à la compensation, appartient à la commune de BRACH et est principalement occupée par une lande mésohygrophile avec des bosquets de Pin maritime par endroit.

La compensation concerne environ 24 800 m², sur une parcelle d'une superficie totale de 35 170 m². Une convention définit les modalités de mise à disposition gratuite par la Commune de BRACH à la Communauté de Communes Médullienne de cette partie de la parcelle communale A 526.

La compensation sera assurée par des mesures d'entretien sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux définis dans le cadre du plan de gestion validé par l'autorité environnementale. La Communauté de Communes s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) pour mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Une seconde convention définit les engagements des parties pour garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires visant à restaurer, entretenir et conserver le milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

7. SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2023 ;

Rapporteur : Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique et Président du SMERSCOT

Monsieur PHOENIX souhaite porter à la connaissance des élus de la CDC le rapport d'activité 2023 du SMERSCOT.

Il invite Quentin VIALA, chargé de missions auprès de cette entité à commenter ce document.

PREND ACTE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'ayant été soulevée en fin de débat, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,



Communauté de Communes
Viédullienne

Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance,



Damien HOAREAU

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250320-DEL080325-DE